

**PROCES-VERBAL N°3
DU BUREAU EXECUTIF PLENIER
Vendredi 29 Août 2008**

Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président

Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales,
Laurent MOREUIL, Vice-Président, Chargé du Beach Volley ; Trésorier Général Adjoint,
Christian ALBE, Trésorier Général
Daniel MURAIL, Secrétaire Général
Eric TANGUY, Secrétaire Général Adjoint

Assiste : Robert FLANDIN, Chargé de mission

Membres excusés

Mademoiselle Hélène GROC, Chargée de mission

Messieurs André GLAIVE, Chargé de mission
Jean-Philippe LACHAUME, Vice-Président, en charge des Relations Juridiques
Michel COGNE, Directeur Technique National

Monsieur Pierre COQUAND, Président de la LNV



Ordre du Jour :

			Pages
1	INFORMATIONS DU PRESIDENT	GP	2
2	ADOPTION DE PV		2
3	VIE FEDERALE	DM	2-3
31	<i>Conciliation CNOSF : FFVB/NICE</i>		2
32	<i>Affaire ROUZIER</i>		3
33	<i>Elections</i>		3

Le Président
Gil PELLAN

1. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Néant

2. ADOPTION DE PV

Néant

3. VIE FEDERALE**3.1. Conciliation CNOSF**

Le club de NICE VOLLEY BALL fait appel devant la conférence des conciliateurs du CNOSF sur la constitution des poules de N3 masculines (conciliation tenue le 21 Août).

Le conciliateur a invité la Fédération à envisager une modification des poules A et B du Championnat de NM3 dans les conditions suivantes :

La possibilité que les clubs de MENDE VB, JS ODOS, VBM FONSEGRIVES, initialement placés dans la poule A , soient reversés dans la poule B au lieu et place des clubs de l'AS MONACO, NICE VOLEY-BALL et de l'US CAGNE qui seraient à l'inverse intégrés dans la poule A, serait assujettie à la condition que tous les clubs concernés y consentent.

Le conciliateur entend à rappeler que cette modification, si elle venait à être accueillie de manière favorable par la FFVB, ne pourrait être entérinée qu'à la condition que tous les clubs concernés y consentent.

Le Bureau Exécutif charge le Secrétaire Général d'étudier auprès des six clubs concernés la possibilité d'application de cette proposition.

Date de rédaction : 29/09/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°3 du 05/09/2008
Date de diffusion : 05/09/2008
Auteur : Daniel MURAIL

3.2. Affaire ROUZIER

Le Bureau Exécutif charge le Secrétaire Général de demander au club de Montpellier le point de vue du club vis-à-vis de la demande de transfert du joueur Antonin ROUZIER.

3.3. Elections

3.3.1. Article de l'Equipe

Suite à un article paru dans l'Equipe de ce jour mettant en cause la légitimité de deux candidates de la « liste PELLAN », le Bureau Exécutif décide d'apporter les éclaircissements suivant :

Le 21 juillet à la demande de 3 candidats de la « liste DELOUTRE » qui n'arrivaient pas à créer leurs licences, le club ou la ligue étant en vacances pendant la période estivale. La FFVB s'est substituée au club, sur demande écrite des personnes, pour le renouvellement de la licence.

Cette procédure a été appliquée et pour le même motif, pour 1 membre de la « liste SAPIN-GUILBARD », et 8 membres de la « liste PELLAN ».

Les candidats concernés ont été affiliés selon cette méthode sans distinction d'appartenance de liste. La validité de leur licence étant naturellement subordonnée à la régularisation de l'affiliation des clubs avant l'AGE du 6 septembre 2008.

Décision du Bureau Exécutif : la parution d'une « Newsletter » reprenant cette information ci-dessus : Pour : 6, abstention : 1.

3.3.2. Tribunal de Grande Instance

Le Bureau Exécutif est informé en séance du dépôt d'une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil à la requête de Mr. Didier SAPIN -GUILBARD.

Le Président de la FFVB et le Bureau Exécutif charge Maître Benjamin PEYRELAUDE de défendre ses intérêts.

L'audience se déroulera le mardi 2 septembre 2008 à 13h30.

Le Président,
Gil PELLAN

Le Secrétaire Général,
Daniel MURAIL

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction : 29/09/2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°3 du 05/09/2008
Date de diffusion : 05/09/2008
Auteur : Daniel MURAIL